

ARRETE MUNICIPAL N° 156-2025**Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,
Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,
Considérant la demande de l'entreprise INEO – Agence de Ploudaniel – ZA de Mescoden – 7 rue Georges Guynemer - 29260 Ploudaniel représenté par David SIMON (0642073118),

**ARRETE****Article 1**

Il est permis à l'entreprise de stocker un bungalow sur site pendant son intervention au nouveau lotissement route de Kergreac'h du lundi 3 novembre au vendredi 21 novembre,

Article 2

La commune se réserve le droit de toute modification de l'arrêté durant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise INEO.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise INEO,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 6 novembre 2025,

Pour le Maire,
David ROULLEAUX

